

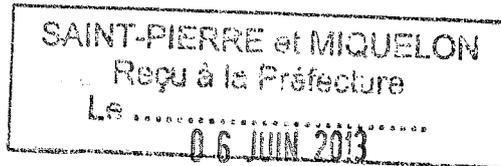
Conseil Exécutif du 4 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°156/2013

MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la réunion du Comité Territorial de l'emploi du 4 avril 2013 ;
- VU** le projet de convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale autorisant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ;
- SUR** le rapport de son Président,



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

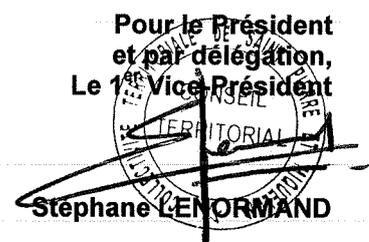
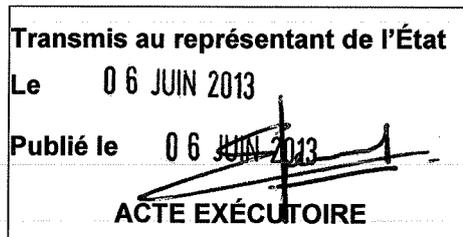
ARTICLE 1 : Est approuvé le principe de mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur la commune de Miquelon-Langlade « aménagement des sentiers du Cap de Miquelon et de Pointe Plate ».

ARTICLE 2 : Le président est autorisé à signer la convention de mise en œuvre d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
AUTORISANT LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CHANTIER D'INSERTION**

N° 975-2013-002-

ENTRE

L'État (Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social) représenté par le Préfet de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, par délégation le Directeur de la Direction de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population, par délégation, Monsieur Alain FRANCES

ET

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO,

VU le Code du Travail notamment les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-5,

VU l'arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement prévus par le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 ;

VU la circulaire DGEFP n° 2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion et les instructions DGEFP du 2 septembre 2009 et du 16 janvier 2012,

VU les orientations du Comité territorial de l'emploi pour l'année 2013 arrêtées en séances du 4 avril 2013;

VU les conclusions de la réunion du Service Public de l'emploi du 29 mai 2013,

VU la délibération du Conseil Exécutif Territorial en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon portant un chantier d'insertion emploie pour une durée déterminée des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que les conditions dans lesquelles la structure porteuse assurera son activité d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et mise au travail des salariés embauchés et mis au travail dans le cadre du chantier d'insertion.

.../...

La conclusion de la présente convention reconnaît à l'organisme porteur, la qualité de chantier d'insertion.

ARTICLE 2 : Descriptif du chantier et modalités d'exécution

Intitulé du chantier : aménagement des sentiers du Cap de Miquelon et de Pointe-Plate

Description : aménagement des sentiers de randonnée du Cap de Miquelon et de Pointe-Plate par la mobilisation des savoirs faire et des compétences de chacun et du groupe et permettre à chaque bénéficiaire de réussir son parcours de réinsertion en vue d'un accès durable à l'emploi.

Calendrier de réalisation : du 3 juin 2013 au 2 décembre 2013 (6 mois).

Durée hebdomadaire : 26 heures

Pour accompagner les salariés en insertion, l'encadrement technique et social sera assuré par M Bruno PYKE (CDD 6 mois – 35 H/hebdo) recruté sur profil, en charge de l'accompagnement technique et social de l'équipe de salariés du chantier d'insertion

ARTICLE 3 : Salariés

Sont éligibles prioritairement à ce dispositif : les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de faible niveau de qualification, les détenus.

Le recrutement des 7 salariés dont l'encadrant est effectué selon les critères énoncés ci-dessus, par le Conseil Territorial en lien avec la DCSTEP et Pôle Emploi sous contrats aidés CUI/CAE de 6 mois à raison de 26 H par semaine. (cf. arrêté préfectoral n° 129 du 26 mars 2012). Le recrutement de l'encadrant est effectué par le Conseil Territorial sous CDD de droit commun d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 : Participation financière de l'État

Au titre du Fonds départemental pour l'insertion (FDI): La structure porteuse percevra au titre du chantier d'insertion « Aménagement des sentiers » une aide, du fonds départemental pour l'insertion d'un montant de 5 000 €, destinée à couvrir les besoins de financement liés au démarrage de ce chantier.

L'aide est versée par la DCSTEP en deux versements :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- 20 % sur présentation du relevé des dépenses accompagné des factures correspondantes, au plus tard au terme du chantier d'insertion soit le 2 décembre 2013.

Cette aide (FDI) n'est pas reconductible.

Au titre de l'aide à l'accompagnement (ACI): La Collectivité Territoriale percevra pour assurer l'accompagnement technique et social des salariés en insertion une subvention d'un montant de 12 000 € destinée à couvrir les besoins de financement inhérents à cette mission.

L'aide est versée par la DCSTEP à la signature de la présente convention.

Un relevé des dépenses et les pièces comptables afférentes seront transmis à la DCSTEP au terme du chantier, soit le 2 décembre 2013 au plus tard.

La Collectivité Territoriale s'engage à indiquer au Préfet toute modification significative dans le cadre de ces missions et de leur financement.

Ces subventions relèvent des crédits pilotés inscrits au BOP 102 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

ARTICLE 5 : Participation financière de la Collectivité Territoriale (CT)

La Collectivité Territoriale participe au financement du complément des salaires des 6 bénéficiaires à hauteur de 9 h hebdomadaires aux taux appliqués dans les contrats.

La Collectivité Territoriale participe au fonctionnement du chantier (gestion, matériaux, transport) à hauteur des montants prévisionnels des engagements financiers figurant en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'administration et obligations du prestataire

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, d'obtention de la subvention à la suite de fausses déclarations, d'utilisation de la subvention à des fins non conformes à l'objet défini à l'article premier, de refus par l'organisme bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le reversement des sommes indûment versées sera exigé.

Le prestataire s'engage à garantir la confidentialité et la destination des données nominatives concernant les salariés dont il est rendu destinataire lors de l'exécution de la présente convention.

5-1 – Le prestataire s'engage, **dès le début du chantier d'insertion** :

- à établir mensuellement un état de présence nominatif, qu'il communique à la DCSTEP et à Pôle Emploi, (cf. document en annexe)
- à ne prononcer d'exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un stagiaire qu'après accord écrit du DCSTEP.

5-2 – Le prestataire s'engage, **à l'issue du stage** :

- à transmettre au DCSTEP le bilan de fin de chantier qualitatif et quantitatif au terme de celui-ci.
- Un motif de sortie renseigné pour chacun des salariés sortis pendant la période couverte par le chantier (=annexe financière)

ARTICLE 7 : Résiliation

Au cas où le prestataire ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Préfet et par délégation le DCSTEP, se réserve le droit de résilier celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le prestataire ne saurait prétendre au paiement des prestations non conformes aux dispositions de la présente convention. La liquidation des paiements se fera, après contrôle de service fait et, au prorata des sommes dues.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant trouver de résolution amiable, ce dernier sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Pierre.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification du Chantier d'insertion visé dans le cadre de la présente convention et de ses dispositions spécifiques portant sur le contenu, les moyens humains et matériels, les engagements financiers, sera portée à la connaissance de la Direction de la Cohésion Sociale, du Travail de l'Emploi et de la Population (D.C.S.T.E.P.) et devra faire l'objet d'un avenant.

Ce dernier précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du chantier, inscrits dans la présente convention.

Fait à Saint-Pierre, le

Pour le prestataire
Le Président du Conseil Territorial

Le Préfet,

Annexe 2 DE LA CONVENTION 975 2012 004

PORTEUR DE PROJET : Conseil Territorial	
Type d'action : CHANTIER D'INSERTION	
Public visé : Demandeurs d'emploi longue durée, jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de minima sociaux, détenus	
Objectif : Aménagement des sentiers du Cap de Miquelon et de Pointe Plate	
Objectifs du chantier : Par la mobilisation des savoirs faire et des compétences de chacun et du groupe, permettre à chaque bénéficiaire de réussir son parcours de réinsertion en vue d'un accès durable à l'emploi	
Calendrier : 03 Juin au 02 décembre 2013 : Travaux sur sites visant à améliorer les sentiers de randonnées	
Rôle et responsabilités du porteur de projet : L'intégralité du chantier sera sous la responsabilité du Conseil Territorial qui établira la feuille de route technique du chantier Le porteur du chantier est l'employeur des bénéficiaires de contrats aidés constituant l'équipe technique du chantier et de l'encadrant technique et social.	
Organisation du chantier : constitution d'une équipe de 7 personnes dont les ouvriers qui effectueront les travaux liés à l'aménagement des sentiers Sous contrats aidés de 6 mois (26 H Hebdo), les bénéficiaires du chantier seront sélectionnés conjointement par Pole EMPLOI et le porteur conformément aux critères requis pour bénéficier de cette aide de l'Etat (DCSTEP).	
Encadrement technique et social de l'Equipe assuré par un CDD recruté sur profil (CDD 6 mois 35 H hebdo) – La gestion administrative de l'équipe (bulletins de salaire, déclaration CPS, tenue des plannings absences et congés sera assurée par le porteur).	
Formation des bénéficiaires : Dans le cadre des contrats aidés , est prévu un temps pour la formation des salariés et un accompagnement personnalisé : L'atelier pédagogique personnalisé (AFC) et le dispositif compétences clés (DCSTEP/AFC) pourront être mobilisés autant que de besoin au profit des bénéficiaires Un lien étroit entre POLE EMPLOI, le GIP EMVIE et l'AFC doit être mis en œuvre afin d'optimiser les outils de formation mobilisables sur l'archipel (fiche de poste de l'encadrant)	
Les matériaux et outils nécessaires Bois, concassé, masse à pieux, marteaux, pelles, visseuses, transporteur...	
Fonctionnement	
Charges	Recettes
Salaires contrats aidés + charges 70 850.40 €	Pris en charge par la DCSTEP (26 h dans le cadre CAE-CUI) et CONSEIL TERRITORIAL (complément de salaires)
Salaires encadrant 20 383.56 €	Subventions ETAT (12 000 €) et Conseil Territorial
Gestion administrative et financière 800 €	Conseil Territorial

Matériaux 40 000 €	Conseil Territorial
Transport des ouvriers 2000 €	
Frais de fonctionnement (locaux, entretien, matériels divers, outils 3300 €	
Durée :	
Contrats aidés CUI : 6 MOIS de 26 H hebdomadaires conclus entre les salariés et le porteur	

Conseil Exécutif du 4 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION

Le Conseil Territorial met en œuvre un chantier d'insertion au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier portera sur l'aménagement des sentiers de randonnées du Cap de Miquelon et de Pointe-Plate.

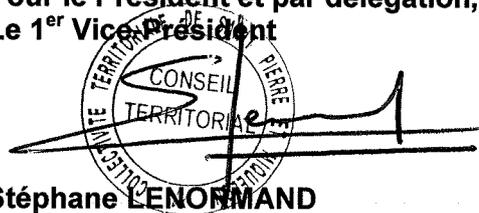
Cette action est destinée à mobiliser des savoir-faire et des compétences de chacun et du groupe et permettre à chaque bénéficiaire de réussir son parcours de réinsertion en vue d'un accès durable à l'emploi.

La mise en œuvre du chantier est soumise à la signature d'une convention entre l'État et la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

A circular stamp of the Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon is visible, with the text 'CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Stéphane LENORMAND